

## DECISION DU MAIRE N° 24DG-098

### REALISATION D'UN EMPRUNT de 1 000 000€ AUPRES DE LA BANQUE POSTALE

Le Maire de la commune des Ponts-de-Cé, Vice-Président d'Angers Loire Métropole ;

**Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-22 et L.2122-23 ;

**Vu** la délibération du Conseil Municipal en date du 03/06/2020 donnant délégation à Monsieur le Maire, dans la limite prévue par le budget de l'exercice, de procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts ;

**Vu** l'offre de financement proposée par la Banque Postale et des conditions générales version CG-LBP-2023-14 y attachées ;

**Considérant** que la Ville souhaite mobiliser un emprunt de 1 000 000€ afin de financer ses projets d'investissements de l'exercice 2024 : Accueil jeunes et adolescents ;

### Décide :

**Article 1 :** De contracter auprès de la Banque Postale un emprunt d'un montant de 1 000 000 € pour le financement des projets d'investissement de l'exercice 2024.  
Cet emprunt comporte les caractéristiques suivantes :

Ce contrat de prêt est composé d'une tranche obligatoire.

- Score Gissler : 1A
- Montant du contrat de prêt : 1 000 000€
- Durée du contrat de prêt : 20 ans
- Objet du contrat de prêt : Financer l'Accueil jeunes et adolescents

#### Tranche obligatoire à taux fixe jusqu'au 01/01/2045 :

Cette tranche obligatoire est mise en place lors du versement des fonds.

- Montant : 1 000 000€
- Versement des fonds : à la demande de l'emprunteur jusqu'au 31/12/2024 , en une fois avec versement automatique à cette date
- Taux d'intérêt annuel : taux fixe de 3,32 %
- Base de calcul des intérêts : mois de 30 jours sur la base d'une année de 360 jours
- Echéances d'amortissement et d'intérêts : périodicité trimestrielle
- Mode d'amortissement : constant
- Remboursement anticipé : autorisé à une date d'échéance d'intérêts pour tout ou partie du montant du capital restant dû, moyennant le paiement d'une indemnité actuarielle

Commissions :

- Commission d'engagement : 0,05 % du montant du contrat de prêt

**Article 2 :** Monsieur le Maire est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative au contrat de prêt décrit ci-dessus et à procéder ultérieurement, sans autre décision et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat et reçoit tous les pouvoirs à cet effet ;

**Article 3 :** La Directrice Générale des Services et le Comptable Public sont chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision ;

Fait aux Ponts-de-Cé, le 28/11/2024

Le Maire,  
Jean-Paul PAVILLON

